



PREFET DE LA HAUTE CORSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Corse
Service Risques, Energie et Transports

Arrêté n° 2014105 - 0009
en date du 15 Avril 2014

prescrivant la fourniture d'un acte de cautionnement et fixant les montants des garanties financières à constituer par la communauté de communes de la Costa Verde, pour la réhabilitation de l'ex installation de stockage de déchets non dangereux de Cervione.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

- Vu** le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles L516-1 et R516-1 à R516-6,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2013-106-0006 du 16 avril 2013 concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Cervione,
- Vu** la circulaire ministérielle du 28 mai 1996 modifiée par la circulaire du 23 avril 1999 relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets,
- Vu** le courrier de la Communauté de Communes de la Costa Verde en date du 23 octobre 2012 exprimant sa volonté de réhabiliter l'ISDND qu'elle exploite sur la commune de Cervione,
- Vu** la note relative au calcul des garanties financières établie par le bureau d'études Antea Group transmis le 25 juillet 2013 par la Communauté de Communes de la Costa Verde,
- Vu** le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse en date du 9 août 2013,
- Vu** l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le 27 novembre 2013,
- Considérant** qu'il a été mis fin à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux présente sur la commune de Cervione et qu'il convient de réhabiliter le site,
- Considérant** que cette Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ne dispose pas des garanties financières définies par l'article L516-1 du code de l'environnement,
- Considérant** que les garanties financières fournies par l'exploitant sont liées au réaménagement post-exploitation du site;
- Considérant** qu'il convient que la Communauté de Communes de la Costa Verde mette en place des garanties financières pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, présente sur la commune de Cervione;
- Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Acte de cautionnement

La communauté de Communes de la Costa Verde dont le siège social est situé à la maison du développement, RN 198 Moriani Plage à SAN NICOLAO (20230), ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de fournir, en original, au Préfet de Haute Corse pour la première fois dans le mois qui suit sa notification par arrêté préfectoral, puis dans le mois qui suit son actualisation, un acte de cautionnement solidaire dans les formes prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 attestant de la constitution des garanties financières dont le montant est précisé à l'article 2.

ARTICLE 2 - Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières exigées par l'article L 516-1 du Code de l'Environnement, établi pour la période post-exploitation de l'ISDND de Cervione est défini dans le tableau ci-dessous.

Ce montant est fixé en application de la méthode forfaitaire globalisée présentée en annexe 2 de la circulaire ministérielle du 23 avril 1999.

Périodes	Montant €HT	Montant € TTC
Années 2013 à 2017	325 135	388 861
Années 2018 à 2022	243 851	291 646
Années 2023 à 2027	243 851	291 646
Années 2028 à 2032	241 413	288 730
Années 2033 à 2037	229 581	274 579
Années 2038 à 2042	218 329	261 121

ARTICLE 3 - Actualisation et révision des garanties financières

L'actualisation des garanties financières relève de la seule initiative de l'exploitant.

ARTICLE 4 - Information du Préfet

L'exploitant informe le Préfet de Haute-Corse, dès qu'il en a connaissance de tout changement de garant, de tout changement de formes des garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution de garanties financières, telle que définies à l'article R516-1 du code de l'environnement, ainsi que tout changement dans la réhabilitation du site conduisant à la modification du montant des garanties financières.

ARTICLE 5 - Absence de garanties financières

Sans préjudice de la procédure d'amende administrative prévue à l'article L541-26 du code de l'environnement, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de police administrative prévue à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

ARTICLE 6 - Appel des garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- pour les interventions en cas d'accident ou de pollution,
- pour la surveillance du site,
- ou pour la remise en état du site après exploitation.

.../...

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bastia

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 8 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée à la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Cervione pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Cervione fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Haute-Corse l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la Communauté de communes de la Costa Verde.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la Communauté de communes de la Costa Verde dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.+

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Jean RAMPON

